



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Congrès, Immeuble Consulaire 19100 BRIVE - salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2022.

DELEGUES PRESENTS:

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS:

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine: Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise CAYRE, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION: 2022-27 - Admission en non-valeur des titres irrécouvrables

RAPPORTEUR:

M. Julien BOUNIE, Président

Madame la Trésorière de Brive informe qu'elle n'a pu recouvrer, malgré tous les moyens mis en œuvre, les titres, cotes ou produits détaillés ci-dessous :

Pour le motif « Combinaison infructueuses d'actes » :

- 2017-T439	EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 138,74 €
- 2018-T529	EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 42,03 €
- 2018-T547	EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 42,24 €
- 2019-T-318	ESMA-HNA-SAS portant sur 1 pièce pour un montant global de 46,99 €
- 2019 T-258	FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 948,53 €
- 2019 T-69	FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 29,47 €
- 2019 T-25	FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 471,89 €
- 2020 T-126	FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 958,03 €
- 2021 T-162	FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 1064,59 €

- 2021 T-162 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 1064,59 €
- 2021 T-428 FICHET Arnaud portant sur 2 pièces pour un montant global de 20,94 €

- 2021-T324 ROTH Fabien portant sur 2 pièces pour un montant global de 28,30 €

Les pièces sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 3791.75 €, inscrits sur la liste n°5605410112.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus à l'article 6541 lors du vote du budget 2022.



Nombre de membres en exercice : 8 Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : Votes : Pour : 5

Contre: 0
Abstention: 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil d'Administration Julien BOUNIE

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

